

**Bruxelles, le 14 juillet 2026
(OR. en)**

11938/26

DUAL USE 52

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	26 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 4374 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 26.6.2026 rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 4374 final.

p.j.: C(2026) 4374 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26.6.2026
C(2026) 4374 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 26.6.2026

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Les versions en langues grecque, hongroise, irlandaise, lituanienne, néerlandaise, slovaque, slovène et suédoise du règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil contiennent des erreurs introduites par les règlements délégués (UE) 2022/1 et (UE) 2025/2003 de la Commission. Afin d'aligner ces versions linguistiques sur les autres versions linguistiques, il convient d'adopter un règlement délégué de la Commission rectifiant le règlement (UE) 2021/821.

2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le présent règlement délégué rectifie des erreurs de traduction dans les versions en langues grecque, hongroise, irlandaise, lituanienne, néerlandaise, slovaque, slovène et suédoise du texte.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 26.6.2026

rectifiant certaines versions linguistiques du règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage¹, et notamment son article 17, paragraphe 1, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) Les versions en langues hongroise, lituanienne, slovaque et suédoise de l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 contiennent des erreurs dans la partie I, dans la définition de «réacteur nucléaire». Ces erreurs ont été introduites par le règlement délégué (UE) 2022/1 de la Commission² et modifient le fond de la définition en question.
- (2) Les versions en langues grecque, néerlandaise, slovène et suédoise de l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 contiennent une erreur dans la partie IV, point 2B510.b.2, en ce qui concerne les caractéristiques du vide. Cette erreur a été introduite par le règlement délégué (UE) 2025/2003 de la Commission³ et modifie le fond de la disposition en question.
- (3) Les versions en langues irlandaise et suédoise de l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 contiennent également une erreur dans la partie V, point 3B501.n.4, en ce qui concerne le type de métal. Cette erreur a été introduite par le règlement délégué (UE) 2025/2003 et modifie le fond de la disposition en question.
- (4) En outre, la version en langue suédoise de l'annexe I du règlement (UE) 2021/821 contient une erreur dans la partie V, point 3B501.n.7.b.1, en ce qui concerne le type de filtre. Cette erreur a été introduite par le règlement délégué (UE) 2025/2003 et modifie le fond de la disposition en question.
- (5) Il convient dès lors de rectifier en conséquence les versions en langues grecque, hongroise, irlandaise, lituanienne, néerlandaise, slovaque, slovène et suédoise du règlement (UE) 2021/821. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

¹ JO L 206 du 11.6.2021, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/821/oj>.

² Règlement délégué (UE) 2022/1 de la Commission du 20 octobre 2021 modifiant le règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des biens à double usage (JO L 3 du 6.1.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2022/1/oj).

³ Règlement délégué (UE) 2025/2003 de la Commission du 8 septembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des biens à double usage (JO L, 2025/2003, 14.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/2003/oj).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26.6.2026

Par la Commission

La présidente

Ursula VON DER LEYEN